

**Commission économique pour l'Europe**

Conférence des statisticiens européens

Groupe d'experts de la comptabilité nationale**Vingt et unième session**

En ligne, 17, 19, 23 et 25 mai 2022

Point 5 de l'ordre du jour provisoire

Économie informelle**Normes statistiques sur l'économie informelle****Document établi par l'Organisation internationale du Travail***Résumé*

Le présent document résume la proposition de cadre statistique concernant l'informalité telle qu'elle a été élaborée par le Groupe de travail de l'Organisation internationale du travail (OIT) pour la révision des normes statistiques sur l'informalité. Le Groupe de travail a été créé comme suite à la décision prise lors de la 20^e Conférence internationale des statisticiens du travail (CIST) tenue en 2018 dans le but de réviser les normes statistiques actuelles sur l'informalité. Les objectifs visent à résoudre les problèmes posés par les normes actuelles, à harmoniser celles-ci avec les normes statistiques les plus récentes, et à en accroître la couverture et l'harmonisation au niveau mondial. Le nouvel ensemble de normes sera présenté et examiné à la 21^e CIST en 2023.



I. Contexte

1. Les premières normes statistiques sur l’informalité ont été adoptées en 1993 à la 15^e CIST. La résolution adoptée utilise les unités économiques comme principale unité de référence et donne des définitions du *secteur informel* et des *personnes employées dans le secteur informel* (OIT, 1993). Dix ans plus tard, à la 17^e CIST tenue en 2003, les limites de l’informalité ont été élargies avec l’adoption des Directives concernant une définition statistique de l’emploi informel (OIT, 2003). Le concept d’*emploi informel*, qui est un concept basé sur l’emploi, reconnaît que l’emploi informel existe non seulement dans le secteur informel mais aussi dans le secteur formel ainsi qu’au sein des ménages.
2. Les normes statistiques définissant le secteur informel et l’emploi informel fournies par la CIST ont été essentielles pour les pays dans la collecte et la communication de statistiques sur les différents aspects de ce que l’on peut appeler globalement l’économie informelle. Ces statistiques répondent à un large éventail d’objectifs importants et sont essentielles pour promouvoir la création, la préservation et la durabilité des entreprises et des emplois décents.
3. Il est primordial de fournir des informations sur l’emploi informel et le secteur informel pour améliorer les conditions de travail et réduire la pauvreté. Comme le reconnaît la Résolution concernant le travail décent et l’économie informelle, les travailleurs du secteur informel se caractérisent par un degré élevé de vulnérabilité et de pauvreté (OIT, 2002, par. 1). Les informations sur le secteur informel et l’emploi informel permettent donc aux gouvernements de définir des politiques pour remédier à ces manquements en matière de travail décent et d’évaluer les effets économiques et sociaux des changements macroéconomiques tels que l’incidence des cycles économiques ou les modifications à long terme du niveau et de la composition de l’emploi.
4. Les statistiques sur la taille du secteur informel, sa composition, les intrants et les extrants de la production sont nécessaires pour créer des estimations exhaustives aux fins de la comptabilité nationale telle que l’estimation de la valeur ajoutée, l’établissement des tableaux d’intrants et d’extrants, les estimations de la contribution des activités du secteur informel au produit intérieur brut (PIB) et la productivité de ce secteur. La quantification du secteur informel et les données relatives à ses caractéristiques sont également indispensables pour fournir des informations permettant de concevoir, de mettre en œuvre, de suivre et d’analyser les politiques macroéconomiques et d’évaluer leurs effets.
5. Il est important que les pays fournissent des statistiques sur l’économie informelle qui peuvent éclairer les politiques visant à faciliter la transition des travailleurs et des unités économiques de l’économie informelle vers l’économie formelle et cette importance a été soulignée en 2015 avec l’adoption de la Recommandation n° 204 sur la transition de l’économie informelle vers l’économie formelle par la Conférence internationale du Travail.
6. L’emploi informel et l’emploi dans le secteur informel sont également particulièrement importants pour le suivi des questions de genre dans les politiques. L’une des conclusions importantes de la publication de l’OIT *Femmes et hommes dans l’économie informelle : Un panorama statistique* (OIT, 2018a) est le fait que les femmes se retrouvent plus souvent dans les formes les plus vulnérables de l’emploi informel, par exemple en tant que travailleuses domestiques, travailleuses à domicile ou travailleuses familiales contribuant à l’entreprise familiale (OIT, 2018a, page 21). L’emploi informel devient donc une dimension importante permettant de comprendre l’inégalité qui caractérise le rôle des femmes dans l’emploi et d’y remédier.
7. L’importance de la mesure de l’informalité a encore été soulignée lorsque l’emploi informel a été adopté en 2015 comme l’un des indicateurs du Programme de développement durable à l’horizon 2030. L’intégration de l’emploi informel dans le cadre des Objectifs de développement durable (ODD) en tant qu’indicateur 8.3.1 souligne la pertinence permanente du concept et la nécessité pour les pays de mesurer, de surveiller et de traiter régulièrement la question de l’emploi informel dans le cadre de la réalisation de l’objectif 8 des ODD visant à promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous.

8. L'élaboration du cadre statistique de l'informalité a été un processus progressif. Par conséquent, malgré les progrès accomplis, il existe certaines flexibilités, lacunes et incohérences entre les différents concepts et définitions et à l'intérieur de ceux-ci, ce qui a une incidence sur la capacité à produire des données sur l'informalité qui soient complètes, cohérentes et comparables au niveau international.

9. En outre, les bases statistiques sur lesquelles les normes statistiques concernant l'informalité ont été initialement élaborées ont été fondamentalement modifiées au cours de la dernière décennie. La Résolution I concernant les statistiques du travail, de l'emploi et de la sous-utilisation de la main-d'œuvre, adoptée à la 19^e CIST en 2013, a élargi les limites des statistiques du travail en introduisant un concept large du travail, qui reconnaît différentes formes de travail, ainsi qu'une définition plus étroite de l'emploi. Lors de la 20^e CIST tenue en 2018, une nouvelle Classification internationale d'après la situation dans la profession (CISP-18) a été introduite, en remplacement de l'ancienne classification (CISP-93), avec l'adoption de la Résolution concernant les statistiques sur les relations de travail (OIT, 2018b).

10. La nécessité de réviser les normes statistiques a été évoquée lors de la 20^e CIST en 2018. À cette occasion, un large consensus s'est dégagé sur le fait qu'il faudrait procéder à une révision et l'OIT a créé un groupe de travail chargé d'élaborer une série cohérente de normes établissant les définitions conceptuelles et opérationnelles pour une mesure globale de l'informalité en vue de sa présentation et de son examen à la 21^e CIST en 2023. Les nouvelles normes s'inspireront des définitions et pratiques nationales existantes et seront alignées sur les normes statistiques les plus récentes pour mesurer le travail, ce qui contribuera à accroître la couverture et l'harmonisation au niveau mondial. Le groupe de travail, composé de membres des organismes nationaux de statistique et des ministères de plus de 40 pays situés dans toutes les régions du monde, d'organisations internationales et de représentants des travailleurs et des employeurs, a tenu sa première réunion en 2019 et s'est depuis réuni une fois par an. Le groupe a déjà accompli d'importants progrès et un premier projet de résolution concernant les statistiques sur l'économie informelle a été examiné à sa troisième réunion en 2021. Le nouveau cadre, bien qu'il soit encore débattu et doit être affiné, a été présenté et examiné lors de réunions et d'ateliers organisés par la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO). Il a également servi de base à l'Équipe spéciale conjointe sur l'économie informelle pour l'élaboration d'une note d'orientation dans le cadre des activités visant à actualiser le Système de comptabilité nationale 2008 (SCN 2008) et de la sixième édition du Manuel de la balance des paiements et de la position extérieure globale.

II. Structure du cadre de l'économie informelle

11. Afin d'établir un cadre statistique global de l'économie informelle, il doit être fait appel au concept théorique de base *d'activités productives informelles*, soit *l'ensemble des activités productives réalisées par des personnes et des unités économiques qui ne sont pas couvertes, en droit ou en pratique, par des accords ou des contrats formels*. Ce concept contribue à préciser la définition statistique de l'économie informelle et articule les différentes composantes statistiques du cadre entre elles. Sur cette base, le concept d'économie informelle peut être compris comme *englobant toutes les activités productives informelles de personnes et d'unités économiques*. Le concept de base d'activités productives informelles ainsi que le concept plus général d'économie informelle fixent les limites statistiques de l'informalité et permettent l'intégration des différentes formes de travail rémunérées et non rémunérées dans le cadre, et l'harmonise ainsi avec la Résolution concernant les statistiques du travail, de l'emploi et de la sous-utilisation de la main-d'œuvre adoptée à la 19^e CIST (OIT, 2013).

12. Selon le principe appliqué pour définir les activités productives informelles, la plupart des activités productives illégales feraient partie de l'économie informelle. Cependant, d'un point de vue stratégique, le traitement des activités informelles par opposition aux activités illégales s'accompagnerait de mesures et d'objectifs différents. Alors que les politiques conçues pour lutter contre les activités illégales se concentrent généralement sur leur réduction ou abolition, les objectifs des politiques relatives aux activités productives

informelles sont la transition de l'économie informelle à l'économie formelle et le soutien des travailleurs et des unités économiques informelles. Pour répondre à ces besoins divergents, la proposition consiste donc à exclure de l'économie informelle la production de biens ou de services dont la vente, la distribution ou la possession est interdite par la loi, tout en permettant l'intégration de la production qui est habituellement légale mais qui devient illégale lorsqu'elle est effectuée par des producteurs non autorisés.

13. La définition large de l'économie informelle repousse les limites actuelles de l'informalité en reconnaissant également que les activités relevant du domaine général de la production du SCN, mais ne répondant pas aux critères d'inclusion dans le domaine de la production du SCN, peuvent être considérées comme faisant partie de l'économie informelle. Si la mesure de l'emploi informel, tel qu'il est défini par les normes adoptées à la 19^e CIST, continuera à être au cœur du nouveau cadre, le nouveau champ couvert par les concepts d'économie informelle et d'activités productives informelles permettra d'établir des statistiques qui s'affranchissent des limites imposées par les concepts fondamentaux de secteur informel et d'emploi informel, concepts qui sont notamment nécessaires pour l'établissement de statistiques sur toutes les activités productives informelles relevant du domaine de la production du SCN en tant que contribution au PIB. En outre, cette définition offre la possibilité de toucher des groupes essentiels de travailleurs hors emploi mais dans l'économie informelle, permettant ainsi d'enrichir le concept fondamental d'emploi informel en raison de la reconnaissance du fait que les activités productives informelles peuvent également être menées dans le cadre des différentes formes de travail non rémunéré.

14. Le concept large d'économie informelle nécessite de faire appel à un concept complémentaire plus ciblé, limité aux concepts statistiques d'informalité qui sont généralement ciblées par les mesures visant à la transition de l'économie informelle à l'économie formelle et qui revêtent par conséquent un grand intérêt pour les pouvoirs publics. Le concept plus restreint d'*économie de marché informelle*, qui englobe *toutes les activités productives informelles menées par les travailleurs et les unités économiques à des fins de rémunération ou de bénéfice*, inclut les concepts fondamentaux d'emploi informel et de secteur informel, comme on peut le voir dans l'encadré 1.

Encadré 1

Champ des statistiques sur l'économie informelle

Activités productives informelles									
Production	À des fins de rémunération ou de bénéfice					À d'autres fins que la rémunération ou le bénéfice			
Travailleurs	Susceptibles de devenir formels ou déjà formels					Partiellement ou pas réglementés mais susceptibles de l'être			
Travail informel									
	Emploi formel avec activité partiellement informelle		Emploi informel			<ul style="list-style-type: none"> • Production pour compte propre, • Stagiaire non rémunéré • Bénévole exerçant des activités productives informelles [Catégories essentielles] 			
	Emploi formel principal ou secondaire avec activité partiellement informelle		Emploi informel principal ou secondaire						
Travail effectué pour des unités économiques dans :	Secteur formel	Ménages avec travailleurs domestiques rémunérés	Secteur formel	Secteur informel	Ménages avec travailleurs domestiques rémunérés	Secteur informel	Secteur formel	Ménages, organisations à but non lucratif informels	
Économie de marché informelle	Personnes employées dans l'économie de marché informelle								
Économie informelle	Travailleurs de l'économie informelle								
Unités économiques	Production informelle								
	Secteur formel avec production partiellement informelle à des fins de rémunération ou de bénéfice		Secteur informel			Secteur de la production des ménages pour compte propre et la communauté			
						Ménage embauchant des salariés	Ménages produisant pour compte propre		
						Organisations à but non lucratif informelles			
Main-d'œuvre	Emploi informel		Emploi informel			Emploi informel		Travail bénévole informel	
	Stage informel non rémunéré		Stage informel non rémunéré					Travail de production pour compte propre	
	Travail bénévole informel		Travail bénévole informel						
Rapport avec le SCN 2008	Domaine de la production du SCN					Biens		Services	
	Domaine général de la production du SCN								
Économie de marché informelle	Unités économiques dans l'économie de marché informelle								
Économie informelle	Unités économiques dans l'économie informelle								

III. Secteur formel, secteur informel et secteur de la production des ménages pour compte propre et la communauté

15. Les trois différents secteurs, à savoir *le secteur formel, le secteur informel et le secteur de la production des ménages pour compte propre et la communauté*, se définissent en fonction de deux dimensions sous-jacentes : l'usage prévu de la production et le statut formel de l'unité économique, comme on le voit dans le tableau 1.

16. *La dimension de l'usage prévu de la production* indique si celle-ci est principalement destinée au marché à des fins lucratives. Les types de production qui ne sont pas destinés au marché à des fins lucratives comprennent : la production principalement destinée à la consommation propre, la production principalement destinée au marché à des fins non lucratives, et la production non marchande principalement destinée à la consommation d'autres ménages.

17. *La dimension du statut formel de l'unité économique* indique si l'unité est officiellement reconnue par les autorités publiques comme un producteur distinct de biens ou de services et donc couverte par des cadres formels mis en place pour protéger ses activités en tant que producteur ainsi que pour régir ses actions.

Tableau 1

Détermination conceptuelle des trois secteurs sur la base des deux dimensions

		<i>Production principalement destinée au marché</i>	
		Oui	Non
<i>Unité économique officiellement reconnue</i>	Oui	Secteur formel	Secteur formel
	Non	Secteur informel	Secteur de la production des ménages pour compte propre et la communauté

18. Sur la base de ces deux dimensions, les trois secteurs, qui ne partagent aucun élément commun, peuvent être définis comme suit :

19. **Secteur formel** : *comprend les unités économiques officiellement reconnues comme des producteurs distincts de biens et de services destinés à la consommation d'autrui, quel que soit l'usage prévu de la production.*

20. Le secteur formel comprendrait *les sociétés, les sociétés financières, les administrations publiques, les institutions à but non lucratif formels au service des ménages et les entreprises non constituées en sociétés formelles détenues par des ménages*. Ces unités économiques formelles se caractérisent comme suit :

a) *Elles ont un statut formel en tant que producteurs distincts de biens ou de services car :*

i) *Elles sont détenues et/ou contrôlées par une administration publique ;*

ii) *Elles sont reconnues comme des entités juridiques distinctes de leurs propriétaires ;*

iii) *Elles disposent d'un ensemble complet de comptes à des fins fiscales ;*

iv) *Elles sont inscrites dans un système d'enregistrement établi au niveau national ; ou*

v) *Elles produisent pour le marché et emploient une ou plusieurs personnes qui travaillent en tant que salariées occupant un ou plusieurs emplois formels ;*

b) *La destination prévue de la production est :*

vi) *Principalement le marché, le but étant de générer un revenu ou un profit ; il peut aussi s'agir d'une production à but non lucratif ou d'une production non marchande pour l'usage d'autres personnes.*

21. **Secteur informel** : comprend les unités économiques dont la production est principalement destinée au marché à des fins lucratives, mais qui ne sont pas officiellement reconnues comme des producteurs de biens et de services distincts de la production pour compte propre des propriétaires-gérants du ménage.

22. Le secteur informel comprendrait les entreprises non constituées en sociétés informelles par détenues par des ménages. Ces unités économiques informelles se caractérisent comme suit :

a) *Elles n'ont pas un statut formel de producteur marchand car :*

i) *Elles ne sont pas détenues et/ou contrôlées par une administration publique ;*

ii) *Elles ne sont pas reconnues comme des entités juridiques distinctes de leurs propriétaires ;*

iii) *Elles disposent d'un ensemble complet de comptes à des fins fiscales ;*

iv) *Elles ne sont pas inscrites dans un système d'enregistrement établi au niveau national utilisé pour donner accès à des avantages sociaux et comportant des obligations ;*

v) *Elles n'emploient pas une ou plusieurs personnes qui travaillent en tant que salariées occupant un emploi formel ;*

b) *La destination prévue de la production est :*

vi) *Principalement le marché, le but étant de générer un revenu ou un profit pour le(s) propriétaire(s) de l'entreprise.*

23. **Secteur de la production des ménages pour compte propre et la communauté** : comprend les unités économiques qui ne sont pas officiellement reconnues comme des producteurs distincts de biens et de services, dont la production n'est pas principalement destinée au marché.

24. Ce secteur comprend les ménages produisant pour leur usage final propre, le travail bénévole direct et les organisations à but non lucratif informelles. Il comprendrait également la production relevant ou ne relevant pas du domaine de la production du SCN mais répondant aux critères d'inclusion dans le domaine général de la production du SCN. Ces unités économiques formelles se caractérisent comme :

a) *N'étant pas officiellement reconnues comme des producteurs distincts de biens ;*

b) *Ayant une production qui est principalement destinée :*

- *À un usage final propre ; ou*
- *À l'usage par des tiers sans intention de générer un revenu ou un profit.*

25. Le secteur de la production des ménages pour compte propre et la communauté est la dernière des catégories d'unités économiques. Il comprend premièrement les activités productives réalisées par un ménage ou par les membres de la famille en dehors du ménage dont le produit est principalement destiné à être consommé par le ménage ou par les membres de la famille vivant en dehors du ménage. Deuxièmement, le secteur comprend le travail bénévole direct, soit la production non marchande d'un ménage destinée à la consommation d'autres ménages et des organisations à but non lucratif non formelles. L'inclusion non seulement de la production pour compte propre mais également de certains types de travail bénévole dans le secteur transparaît dans l'expression proposée « secteur de la production des ménages pour compte propre et la communauté », faisant ainsi ressortir que ce secteur inclut la production des ménages pour compte propre ainsi que pour le compte d'autres ménages.

26. Selon l'objectif statistique, il pourrait par conséquent être nécessaire de diviser davantage le secteur de la production des ménages pour compte propre et la communauté en différents sous-secteurs dichotomiques. Les sous-secteurs seraient toutefois différents, en fonction de l'objectif des mesures. Trois dichotomies différentes pourraient être pertinentes :

- i) *La production informelle relevant du domaine de la production du SCN par opposition à la production informelle ne relevant pas du domaine de la production du SCN (mais répondant aux critères d'inclusion dans le domaine général de la production du SCN). Cette dichotomie serait pertinente pour permettre une mesure complète de toutes les activités productives informelles relevant du domaine de la production du SCN aux fins du SCN.*
- ii) *Les ménages produisant pour leur usage final propre par opposition aux organisations sans but lucratif qui ne sont pas officiellement reconnues par le cadre administratif juridique du pays. Cette distinction pourrait être pertinente pour les statistiques sur le travail bénévole.*
- iii) *Les ménages ayant des salariés par opposition aux ménages produisant pour leur usage final propre sans employés. Cela permet de déterminer les ménages en tant qu'employeurs embauchant par exemple des employés de maison.*

A. Activités productives informelles au sein du secteur formel

27. La production au sein du secteur formel serait généralement une production formelle et ne ferait donc pas partie de l'économie informelle. Cependant, les activités productives informelles peuvent également avoir lieu dans le secteur formel et seraient alors incluses dans l'économie informelle. Ce serait le cas lorsque de la main-d'œuvre informelle est employée pour la production d'unités économiques formelles. La main-d'œuvre informelle liée aux unités économiques formelles comprendrait les salariés et les travailleurs familiaux collaborant à l'entreprise familiale dans le cadre d'emplois informels ainsi que les travailleurs effectuant un travail non rémunéré pour des unités économiques formelles, tels que les stagiaires non rémunérés effectuant un travail informel et les personnes effectuant un travail bénévole informel. De plus, les activités productives informelles au sein du secteur formel comprendraient également les activités productives partiellement informelles exercées par des personnes ayant un emploi formel lorsque, par exemple, une partie des revenus et des heures travaillées n'est pas déclarée.

B. Les trois secteurs et les secteurs du SCN

28. Les trois secteurs définis ci-dessus peuvent, du point de vue du SCN, être considérés comme trois domaines différents qui recoupent plusieurs secteurs institutionnels du SCN ou subdivisent davantage un secteur institutionnel du SCN. Comme on peut le voir dans l'encadré 2, le secteur formel recoupe plusieurs secteurs du SCN, tandis que le secteur informel et le secteur de la production des ménages pour compte propre et la communauté peuvent être considérés comme deux sous-secteurs du secteur des ménages du SCN. Le terme « secteur » dans le cadre de l'économie informelle est donc utilisé différemment que dans celui du SCN et n'est pas employé de manière totalement cohérente avec le cadre du SCN. Cela étant, le terme « secteur » est déjà bien établi et largement utilisé en lien avec les statistiques sur l'informalité et il est donc proposé de le conserver pour décrire les trois différentes catégories d'unités économiques dans le cadre de l'économie informelle.

Encadré 2

Les secteurs du SCN et le secteur informel, le secteur formel et le secteur de la production des ménages pour compte propre et la communauté

Secteurs du SCN							
	a) Secteur des sociétés non financières et b) Secteur des sociétés financières		c) Secteur des administrations publiques	d) Secteur des institutions sans but lucratif au service des ménages	e) Secteur des ménages		
Type d'unité institutionnelle du SCN	Sociétés	Quasi-sociétés	Administrations publiques en tant qu'unités	Institutions sans but lucratif au service des ménages	Ménages		
Type de production	Production marchande	Production marchande	Production non marchande	Production non marchande	Production marchande	Production marchande	Production non marchande, y compris production pour usage final propre
Définition opérationnelle dans le cadre de la détermination du statut formel	Entreprises constituées en société	Disposant d'un ensemble complet de comptes	Par définition, statut formellement reconnu	Statut formel des institutions sans but lucratif au service des ménages	Entreprises enregistrées	Entreprises non enregistrées	Production pour usage final propre ou production non marchande pour usage par des tiers Biens Services
Domaine de la production du SCN							
Domaine général de la production du SCN							
Fait partie du	Secteur formel	Secteur formel	Secteur formel	Secteur formel	Secteur formel	Secteur informel	Secteur de la production des ménages pour compte propre et la communauté

C. Modification du champ du secteur informel

29. La modification du seuil de production marchande, qui est passé de *partiellement* destinée au marché (seuil retenu dans les normes actuelles sur l'informalité) à *principalement* destinée au marché, réduit le champ du secteur informel. Il s'agit d'une importante harmonisation du concept de production marchande avec les définitions utilisées dans le SCN et la Résolution concernant les statistiques du travail, de l'emploi et de la sous-utilisation de la main-d'œuvre adoptée à la 19^e CIST. L'utilisation d'un seuil basé sur l'usage principal prévue de la production exclut les ménages du secteur informel qui produisent pour leur compte propre. Le travail de production pour compte propre, tel que défini dans la Résolution I adoptée à la 19^e CIST, ne serait donc pas répertorié dans le secteur informel, mais dans le secteur de la production des ménages pour compte propre et la communauté et ferait donc toujours partie du concept global d'économie informelle.

30. La définition actuelle du secteur informel offre la possibilité d'exclure les activités agricoles de celui-ci. Cette possibilité a été introduite dans la résolution adoptée à la 15^e CIST en raison de difficultés pratiques telles que les coûts élevés de collecte des données et la nécessité d'adapter, entre autres, les méthodes de collecte des données. Toutefois, compte tenu de l'importance de reconnaître et de mesurer la production agricole informelle principalement destinée au marché dans le cadre du secteur informel, il est proposé de supprimer cette possibilité dans les nouvelles normes. Cette proposition, conforme à la

pratique actuelle dans la plupart des pays, contribuerait ainsi à une mesure plus complète du secteur informel en tant que contribution au SCN, ainsi que de l'emploi informel. La proposition vise donc à souligner que les entreprises du secteur informel peuvent exercer n'importe quel type d'activité productive, qu'elles soient agricoles ou non agricoles, dans la mesure où elles sont principalement destinées au marché. Il est proposé d'utiliser le même ensemble de critères d'inclusion dans le secteur informel pour les activités agricoles et non agricoles. Les pays disposant d'une réglementation propre aux activités agricoles, dont notamment des obligations spécifiques en matière d'enregistrement ou des répertoires agricoles spécialisés, pourraient adapter ces critères afin de veiller à ce que ces spécificités nationales soient prises en compte.

D. Renforcement des critères opérationnels pour la définition des secteurs informel et formel

31. Les critères opérationnels permettant de définir le statut formel d'une unité économique s'appuient dans une large mesure sur les critères déjà utilisés pour définir le secteur informel dans la Résolution concernant les statistiques de l'emploi dans le secteur informel adoptée à la 15^e CIST. Toutefois, plusieurs précisions mineures sur les différents critères sont proposées, notamment la suppression de la possibilité pour les entreprises du secteur informel de disposer, comme c'est actuellement le cas, de salariés occupant un emploi formel, des recommandations plus claires sur les éléments à prendre en compte par les pays pour traduire dans les faits le critère clé d'enregistrement, et l'articulation entre le critère consistant à disposer d'un ensemble complet de comptes et la détention de comptes à des fins fiscales. Ces modifications visent à renforcer les critères en les articulant plus étroitement au concept de base d'activités productives informelles et à assurer une meilleure harmonisation entre les pays en précisant, tout en tenant compte des contextes nationaux, les modalités permettant d'appliquer ces critères.

IV. Travail informel

32. *Le travail informel*, défini comme *l'ensemble des activités productives exercées par des personnes dont l'emploi n'est pas régi, en droit ou en pratique, par un accord ou un contrat formel*, est un concept général qui rend compte de l'économie informelle du point de vue des personnes et des travailleurs. Il inclut les activités productives définies comme étant des emplois qui ne sont pas couverts, en droit ou en pratique, par des dispositions formelles précisant les responsabilités, les obligations et les droits des unités économiques et des travailleurs. En outre, le concept large de travail informel inclut les activités productives réalisées à des fins autres que la rémunération ou le bénéfice, soit le travail de production pour compte propre, le travail bénévole, le travail non rémunéré des stagiaires et d'autres activités professionnelles non régis par des accords ou contrats formels telles que des règles et des dispositions valorisant ou facilitant le travail, et celles réglementant et protégeant les activités et les fonctions du travailleur.

33. Le travail informel doit être considéré comme un concept général qui n'a pas vocation à être mesuré dans son ensemble. Il s'agit d'un concept large qui permet d'identifier un sous-ensemble de composantes essentielles qui doivent être mesurées régulièrement pour fournir les statistiques nécessaires à des fins d'orientation politique. Plus étendu que le concept fondamental d'emploi informel qu'il complète, il inclut des catégories essentielles de travail non rémunéré, telles que le travail non rémunéré des stagiaires et la production d'aliments de subsistance.

A. Emploi informel

34. *L'emploi informel* repose sur le concept de base d'activités productives informelles et de la définition du travail informel. Il peut être défini comme *toute activité exercée par une personne visant à produire des biens ou fournir des services à des fins de rémunération ou de bénéfice qui n'est pas régie dans les faits par un accord ou un contrat formel*. L'emploi

informel consiste ainsi en des activités liées à des emplois qui ne sont pas régis dans les faits par des obligations formelles de déclaration des activités économiques ou des dispositions formelles relevant du droit commercial, du droit du travail et du droit de la sécurité sociale visant à réglementer et à protéger les unités économiques et les travailleurs. La définition de l'emploi informel se retrouve ainsi liée à la définition des types d'emploi informel et à la Classification internationale d'après la situation dans la profession (CISP-18), étant donné que la définition des emplois informels doit se rapporter au type d'emploi occupé par la personne.

35. Pour les travailleurs indépendants, la définition des types d'emploi informel et formel découle de la catégorisation de l'unité économique détenue et gérée par le travailleur indépendant. Comme on le peut le voir dans le tableau 2, cela signifie que les travailleurs indépendants ont un emploi formel si leur entreprise est une unité économique formelle et un emploi informel s'ils possèdent et gèrent une entreprise informelle. Ce lien est dans une certaine mesure moins direct pour les travailleurs dépendants. Les travailleurs dépendants, soit les non-salariés dépendants, les salariés, et les travailleurs familiaux collaborant à l'entreprise familiale, ont un emploi informel lorsqu'ils sont classés dans le secteur informel, mais ils peuvent avoir un emploi informel ou formel dans le secteur formel. Toutefois, dans le cas des non – salariés dépendants et des travailleurs familiaux collaborant à l'entreprise familiale, cette question est toujours en cours d'examen. En outre, les salariés travaillant pour un ménage peuvent avoir des emplois informels ou formels.

Tableau 2

Statut de l'emploi selon le type d'emploi (informel/formel) par secteur

Secteur dans lequel le travailleur est classé	Emploi par statut									
	Travailleurs indépendants (employeurs, travailleurs pour compte propre)					Travailleurs dépendants				
	Propriétaires-gérants de sociétés		Travailleurs indépendants dans des entreprises familiales marchandes			Non-salariés dépendants		Salariés		Travailleurs familiaux collaborant à l'entreprise familiale
	Formel	Informel	Formel	Informel	Formel	Informel	Formel	Informel	Formel*	
Secteur formel				1*		2		3		
Secteur informel		4		5		6		7		
Secteur de la production des ménages pour compte propre et la communauté						8				

Note : Les cellules en gris foncé renvoient aux emplois qui, par définition, n'existent pas dans les unités économiques situées dans le secteur spécifique. Les cellules en gris clair correspondent à des emplois formels. Les cellules numérotées de 1 à 8 représentent les emplois informels.

*La reconnaissance de l'existence d'emplois formels parmi les travailleurs familiaux collaborant à l'entreprise familiale et la définition des emplois informels ou formels pour les non-salariés dépendants classés dans le secteur formel font toujours l'objet de discussions.

B. Emplois informels occupés par des travailleurs indépendants

36. La définition des emplois informels parmi les travailleurs indépendants repose sur le statut informel ou formel de l'unité économique qu'ils possèdent et pour laquelle ils travaillent. Les critères utilisés pour établir la définition opérationnelle des emplois informels des travailleurs indépendants sont donc les mêmes que ceux qui sont appliqués pour définir le statut informel ou formel de l'unité économique. Les travailleurs indépendants qui possèdent une entreprise familiale marchande aurait, par définition, un emploi informel, tandis que les travailleurs indépendants qui possèdent une unité économique formelle auraient, par définition, un emploi formel. Ce lien entre la définition du secteur informel et les emplois informels parmi les travailleurs indépendants est déjà établi dans les Directives actuelles concernant une définition statistique de l'emploi informel (OIT, 2003). Sur cette

base, la proposition consiste à définir les travailleurs indépendants ayant un emploi informel comme suit :

37. *Travailleurs indépendants opérant dans des entreprises familiales marchandes qui exploitent une entreprise familiale marchande informelle, en sont les propriétaires ou co-propriétaires.*

C. Emplois informels occupés par des salariés

38. La définition des emplois informels et formels pour les salariés, telle qu'elle figure dans les normes actuelles, permet aux pays un degré relativement élevé de flexibilité quant à la manière dont ils peuvent l'appliquer. Pour renforcer cette flexibilité, il est par conséquent essentiel de contribuer à une meilleure harmonisation entre les pays en formulant des recommandations plus claires quant aux critères que les pays devraient utiliser en priorité. Dans le même temps, il serait nécessaire de conserver un certain degré de flexibilité pour permettre aux pays une mise en œuvre effective qui tienne compte des législations en matière de travail et des systèmes de protection sociale au niveau national.

39. Il est proposé de s'appuyer sur des bases communes à tous les pays qui tendent à favoriser le recours à la *cotisation des employeurs à l'assurance sociale ainsi que l'accès aux congés annuels payés et aux congés de maladie*. Ces critères constitueront des critères prioritaires qui, en fonction du contexte national et des besoins, pourront être étayés par des critères supplémentaires. Cette approche vise à trouver un équilibre entre la nécessité de conserver une certaine souplesse pour permettre aux pays d'adapter la définition opérationnelle de l'emploi informel occupé par les salariés et, dans le même temps, de renforcer l'harmonisation entre les pays et de permettre l'établissement de statistiques mondiales et régionales ainsi que des séries harmonisées sur l'emploi informel. Sur cette base, la proposition consiste à définir les emplois informels comme suit :

40. *Les salariés sont considérés comme ayant un emploi informel si leur relation d'emploi n'est pas, dans la pratique, officiellement reconnue par l'employeur au regard du cadre administratif légal du pays et n'est pas associée à un accès effectif à un cadre formel tel que la législation du travail, la protection sociale, l'impôt sur le revenu ou le droit aux avantages sociaux.*

41. *Les salariés comprennent :*

- a) *Les salariés permanents ;*
- b) *Les salariés à contrat à durée déterminée ;*
- c) *Les salariés à court terme et occasionnels ;*
- d) *Les apprentis et les stagiaires rémunérés qui n'ont pas accès à des accords ou des contrats formels effectifs tels que l'assurance sociale légale ainsi que l'accès au congé annuel payé et au congé de maladie payé.*

42. *Une caractéristique des emplois informels occupés par les salariés est l'absence de cotisation de l'employeur à l'assurance sociale réglementaire¹.*

43. *D'autres caractéristiques qui peuvent être pertinentes pour le recensement statistique des emplois informels occupés par les salariés sont l'absence d'accès aux congés annuels payés ou d'accès aux congés de maladie payés.*

¹ La cotisation de l'employeur à l'assurance sociale réglementaire se réfère à la question de savoir si l'employeur cotise totalement ou partiellement à un régime d'assurance sociale légal dépendant de l'emploi pour le compte du salarié. Sont donc exclus les régimes universels de protection sociale non contributifs ainsi que les contributions volontaires de l'employeur si cela n'implique pas un statut formel de l'unité économique et du travailleur.

44. *Selon la situation nationale, des caractéristiques supplémentaires telles que l'inexistence d'un contrat écrit, l'absence de déduction de l'impôt sur le revenu par l'employeur ou l'absence d'accès aux indemnités de licenciement peuvent être pertinentes pour étayer la définition des emplois informels occupés par les salariés.*

D. Intégration des non-salariés dépendants

45. Les non-salariés dépendants sont une nouvelle catégorie de la CISP-18 introduite par l'adoption de la Résolution concernant les statistiques sur les relations de travail à la 20^e CIST (OIT, 2018b). Les non-salariés dépendants se situe à la limite entre le statut de salarié et celui de travailleur pour compte propre. Il s'agit de travailleurs employés à des fins lucratives dans le cadre d'accords commerciaux qui dépendent d'une autre entité qui exerce un contrôle sur leurs activités et qui bénéficie directement de leur travail (OIT, 2018b, par. 35).

46. Sur la base des discussions menées au sein du Groupe de travail de l'OIT, il semble que l'enregistrement de l'unité économique et l'immatriculation fiscale du non-salarié dépendant constituent des critères utiles pour définir les emplois informels pour ces travailleurs. Si le non-salarié dépendant a une entreprise formelle ou est immatriculé à des fins fiscales comme un travailleur, il peut être considéré comme officiellement reconnu et donc comme faisant partie du secteur formel. Si tel n'est pas le cas, il n'existe aucune reconnaissance formelle de l'entreprise ou du travailleur et ce dernier est classé dans le secteur informel. S'il semble clair que les non-salariés dépendants classés dans le secteur informel (c'est-à-dire qui n'ont pas d'entreprise formelle et ne sont pas immatriculés à des fins fiscales) ont un emploi informel, les circonstances dans lesquelles ils peuvent être considérés comme ayant un emploi formel doivent faire l'objet de discussions plus approfondies au sein du Groupe de travail de l'OIT.

E. Définition opérationnelle des emplois informels et formels des travailleurs familiaux collaborant à l'entreprise familiale

47. Selon la définition actuelle de l'emploi informel, les travailleurs familiaux collaborant à l'entreprise familiale ont, par défaut, un emploi informel en raison de la nature informelle de leur emploi. Il pourrait être pertinent de maintenir cette pratique car de nombreux pays n'ont pas mis en place de dispositions formelles pour les travailleurs familiaux collaborant à l'entreprise familiale, comme la possibilité de les enregistrer et de cotiser à l'assurance sociale ou leur permettre d'avoir accès aux avantages sociaux. Toutefois, certains pays (même s'ils sont peu nombreux) ont élaboré des cadres formels ciblant ce groupe. Dans ces pays, il pourrait être utile de prévoir la possibilité pour les travailleurs familiaux collaborant à l'entreprise familiale d'être considérés comme ayant un emploi formel et, partant, de fournir des données sur la portée de ces cadres formels. La proposition visant à conserver l'approche actuelle selon laquelle les emplois occupés par des travailleurs familiaux collaborant à l'entreprise familiale sont considérés par défaut comme informels, tout en prévoyant une exception dans les pays où des cadres formels existent et où ces emplois pourraient être considérés comme formels, est actuellement examinée au sein du Groupe de travail formel visant ce groupe.

F. Activités productives partiellement informelles au sein des emplois formels

48. Il est proposé de faire appel au concept d'*activités productives partiellement informelles*, un concept complémentaire aux concepts fondamentaux d'emploi informel et de secteur informel qui, selon le contexte national, pourrait présenter un intérêt du point de vue statistique. Les activités productives partiellement informelles liées aux emplois formels comprennent les situations dans lesquelles une personne occupe un emploi formel pour lequel une partie du travail effectué est couverte par un cadre formel, tandis que l'autre partie ne l'est pas (par exemple, lorsqu'une partie du travail est non déclarée et non couverte par la protection sociale, les avantages sociaux, etc.). Dans le cas des travailleurs indépendants,

il peut s'agir, par exemple, d'une situation où le propriétaire-exploitant d'une entreprise formelle effectue des travaux pour produire des biens ou fournir des services, alors que certaines des activités sont déclarées et d'autres non. Pour les salariés, il peut s'agir d'une situation dans laquelle ils sont officiellement engagés pour travailler dix heures par semaine pour une entreprise formelle, mais ont conclu un accord pour travailler dix heures supplémentaires non déclarées pour lesquelles aucune cotisation sociale n'est versée ou, en cas de maladie, il n'existe aucune compensation.

V. Informalité et formes de travail autres que l'emploi

49. Le concept de base d'activités productives informelles inclut potentiellement toutes les activités définies comme étant du travail, rémunérées ou non. Il ne s'agit pas d'un changement en soi par rapport à la définition de l'emploi informel arrêtée par les lignes directrices concernant une définition statistique de l'emploi informel adoptées à la 17^e CIST, qui, du moins sur le plan conceptuel, couvre toutes les activités relevant du domaine de la production du SCN. En d'autres termes, une partie des activités qui font désormais partie du travail de production pour compte propre, du travail non rémunéré de stage et du travail bénévole est également comprise dans la définition actuelle de l'emploi informel. La principale différence réside dans le fait que, avec la Résolution I adoptée à la 19^e CIST, toutes les activités exercées par des personnes relevant du domaine général de la production du SCN sont désormais reconnues comme du travail. Le concept de travail informel est ainsi étendu pour inclure, par exemple, la prestation de services pour compte propre ainsi que le travail bénévole direct.

A. Pourquoi devrions-nous définir l'informalité parmi les formes de travail autres que l'emploi ?

50. D'un point de vue statistique, il est clair que l'objectif consistant à inclure des formes de travail autres que l'emploi dans le cadre de l'informalité n'est pas que les pays établissent des statistiques sur l'ensemble du travail informel et ses différentes composantes, à savoir le travail bénévole informel et le travail informel de production pour compte propre, etc. Ces données ne seraient pas pertinentes pour l'élaboration de politiques, étant donné que la situation par défaut pour les formes de travail autres que l'emploi est susceptible d'être informelle. Dans le même temps, il semble y avoir de solides arguments pour reconnaître statistiquement que le travail non rémunéré est informel et, dans certains cas, peut également être considéré comme un travail non rémunéré formel.

51. La reconnaissance du caractère informel des formes de travail non rémunéré est importante du point de vue du SCN afin de disposer d'une estimation complète de toutes les activités productives informelles en tant que contribution au PIB. Les activités productives informelles autres que l'emploi qui entrent dans le domaine de la production du SCN font toujours partie du PIB et apportent une contribution importante à l'économie des États. Le concept de travail informel met le cadre conceptuel en adéquation avec les besoins du SCN et reconnaît que le travail informel non rémunéré est un apport de main-d'œuvre dans les unités économiques du secteur formel, du secteur informel et du secteur de la production des ménages pour compte propre et la communauté.

52. Du point de vue de la statistique sociale, le concept général de travail informel a probablement moins de pertinence en soi. Toutefois, celui-ci peut être considéré comme permettant la détermination statistique des catégories essentielles de travail informel non rémunéré qui présentent un intérêt statistique, ainsi que leur mesure périodique, afin de compléter le concept d'emploi informel. Ces catégories essentielles comprennent les producteurs d'aliments de subsistance et les stagiaires non rémunérés, deux groupes importants qui étaient auparavant inclus dans le concept d'emploi informel mais qui sont actuellement exclus de l'emploi.

53. En outre, la reconnaissance du fait que la dichotomie informalité-formalité puisse exister au sein des différentes formes de travail non rémunéré peut être considérée comme un important progrès en soi. Cela permet d'évaluer, en fonction du contexte et des besoins

d'un pays, la couverture des dispositifs formels mis en place pour faciliter et protéger certains types de travail non rémunéré, et d'appliquer, s'il y a lieu, la dichotomie dans des domaines qui relèvent de différentes formes de travail : il pourrait s'agir de l'évaluation du travail de soins, de la production agricole ou du travail sur les plateformes numériques du point de vue de l'informalité et de la formalité.

B. Orientations supplémentaires sur les définitions statistiques du travail non rémunéré informel et formel

54. Si les cadres formels relatifs à l'emploi forment un concept relativement clair, la situation devient plus difficile en ce qui concerne les différentes formes de travail non rémunéré. En outre, les organismes nationaux de statistique n'ont qu'une expérience limitée s'agissant de déterminer si telle ou telle forme de travail autre que l'emploi relève de la formalité ou de l'informalité. Compte tenu de cette situation, la voie à suivre semble consister à créer des définitions souples liées au concept de base d'activités productives informelles afin de faciliter la définition statistique de la dichotomie informalité-formalité par rapport aux différentes formes de travail non rémunérées.

55. L'introduction de définitions souples permettra aux compilateurs de statistiques officielles et aux autres collecteurs de données de préciser la manière dont l'informalité devrait être statistiquement comprise et concrètement mesurée en fonction des objectifs et des besoins particuliers en matière de données, et d'acquérir ainsi une expérience précieuse. Il s'agirait, au-delà d'une solution au besoin actuel de données sur les catégories essentielles de travail non rémunéré informel, d'une première étape importante vers l'élaboration de normes statistiques sur le travail informel en ce qui concerne toutes les formes de travail, qui garantisse que le cadre soit suffisamment solide pour répondre à un éventuel intérêt accru des pouvoirs publics pour des dispositions formelles relatives à ces types d'activités.

VI. Cadre d'indicateurs

56. L'un des objectifs les plus importants de la collecte de données sur l'économie informelle est d'appuyer l'élaboration et d'assurer le suivi de politiques visant à améliorer les conditions de travail des personnes dans les emplois tant informels que formels, en contribuant à la transition de l'économie de marché informelle vers l'économie de marché formelle et en remédiant aux manquements en matière de travail décent. Si la dichotomie informalité-formalité y contribue, il est encore très nécessaire de fournir des données plus détaillées qui permettent de mieux comprendre la situation des travailleurs informels et formels.

57. Pour répondre à ce besoin, un cadre d'indicateurs complémentaire à la nouvelle résolution est en cours d'élaboration. Il s'articule autour de cinq dimensions distinctes : *ampleur de l'informalité, structure de l'informalité, manquements en matière de travail décent, vulnérabilité contextuelle et autres facteurs structurels*. Chaque dimension comprend un ensemble d'indicateurs principaux qualifiés d'indicateurs essentiels qui sont généralement déjà inclus dans les sources de données existantes, ainsi que des indicateurs supplémentaires qui, en fonction du contexte national, des besoins, des priorités et des sources statistiques disponibles, pourraient être utiles pour étayer l'analyse. Si certains des principaux indicateurs clés les plus essentiels seront inclus dans la résolution, un grand nombre d'indicateurs seront inclus dans le cadre d'indicateurs complémentaire. Cela garantit la flexibilité du cadre d'indicateurs et permettra de le faire évoluer au-delà de la 21^e CIST, qui se tiendra en 2023.

VII. Prochaines étapes

58. Les travaux d'élaboration de la nouvelle norme concernant les statistiques sur l'économie informelle ne sont pas encore achevés. Une quatrième et dernière réunion du groupe de travail devrait se tenir en 2022 afin d'avancer sur certaines des questions en suspens. Avant cette réunion, une série de réunions régionales seront organisées pour toutes les régions afin de recueillir leurs contributions à la proposition. Il s'agit là d'une étape

essentielle pour garantir que le nouveau cadre sera efficace et adaptable aux particularités régionales.

59. Au début de 2023, la proposition sera examinée lors d'une réunion tripartite d'experts convoquée officiellement, composée de représentants des pays, de représentants des travailleurs et de représentants des employeurs. La proposition relative à une nouvelle norme sera ensuite présentée à la 21^e CIST, en 2023, pour discussion, amendements et adoption.

60. Parallèlement à la révision en cours, l'OIT élabore des méthodes plus fiables de collecte de données pour mesurer l'emploi informel en se fondant sur les recherches et les études pilotes en cours. Les résultats seront utilisés pour aider les pays à mettre en œuvre les nouvelles normes et à améliorer la mesure de l'informalité, notamment en tenant compte des questions de genre.

Bibliographie

Organisation internationale du Travail (OIT). 1993. Résolution concernant les statistiques de l'emploi dans le secteur informel, adoptée par la 15^e Conférence internationale des statisticiens du travail (résolution de la 15^e CIST) (Genève, 19-28 janvier). Disponible à l'adresse : https://www.ilo.org/global/statistics-and-databases/standards-and-guidelines/resolutions-adopted-by-international-conferences-of-labour-statisticians/WCMS_087485/lang--fr/index.htm.

—. 2002. Résolution concernant le travail décent et l'économie informelle, adoptée par la Conférence internationale du Travail à sa 90^e session (Genève, 3-20 juin). Disponible à l'adresse : https://www.ilo.org/global/topics/dw4sd/themes/informal-economy/WCMS_080105/lang--en/index.htm.

—. 2003. Directives concernant une définition statistique de l'emploi informel, adoptées par la 17^e Conférence internationale des statisticiens du travail, Genève, 24 novembre-3 décembre. Disponible à l'adresse : https://www.ilo.org/global/statistics-and-databases/standards-and-guidelines/guidelines-adopted-by-international-conferences-of-labour-statisticians/WCMS_087624/lang--fr/index.htm.

—. 2013. Résolution concernant les statistiques du travail, de l'emploi et de la sous-utilisation de la main-d'œuvre, adoptée par la 19^e Conférence internationale des statisticiens du travail, Genève, 2-11 octobre. Disponible à l'adresse : <https://ilostat.ilo.org/about/standards/icls/icls-documents/>.

—. 2015. Recommandation concernant la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle, 2015 (n° 204) (Genève). Disponible à l'adresse : https://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=NORMLEXPUB:12100:0::NO::P12100_ILO_CODE:R204.

—. 2018a. Femmes et hommes dans l'économie informelle : Un panorama statistique : Troisième édition, Genève, mai. Disponible à l'adresse : https://www.ilo.org/global/publications/books/WCMS_734075/lang--fr/index.htm.

—. 2018b. Résolution concernant les statistiques sur les relations de travail, adoptée par la 20^e Conférence internationale des statisticiens du travail, Genève, 10-19 octobre. Disponible à l'adresse : https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---dgreports/---stat/documents/meetingdocument/wcms_647343.pdf.

—. 2022a. Rapport de l'Organisation internationale du travail sur les statistiques de l'économie informelle. Commission de statistique, Cinquante-troisième session, 28 février-2 mars et 4 mars 2022.

—. 2021b. Cadre conceptuel concernant les statistiques sur l'économie informelle. Groupe de travail pour la révision des normes statistiques sur l'informalité. Troisième réunion du 19 au 28 octobre 2021. Genève. Disponible à l'adresse : <https://ilostat.ilo.org/events/working-group-for-the-revision-of-the-statistical-standards-of-informality/>.

Commission de statistique de l'ONU. 2008. Système de comptabilité nationale, adoptée par la Commission de statistique de l'ONU, 2009. Février. New York. <https://unstats.un.org/unsd/nationalaccount/sna2008.asp>.